

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE JEAN BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Culture, Sport et Vie associative de la Mairie d'Aucamville en date du 28 juin 2022,

Considérant que pour assurer la mise en place, l'organisation, le déroulement et la sécurité des organisateurs et des participants de « l'animation médiathèque », il y a lieu de régler le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement situées de part et d'autre de l'entrée du parc municipal « Les Jardins de l'Europe » ainsi que deux places de stationnement situées en vis-à-vis de l'entrée du parc municipal « Les Jardins de l'Europe » sur la place Jean Bazerque seront neutralisées. Cette réglementation sera applicable le lundi 18 juillet 2022 de 07 heures à 19 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge de la Police municipale. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 06 juillet 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).